

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU **19 JANVIER 2023** POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2023, 2024 ET 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Table des matières

Pièce n°1 :Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2 :Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	7
Pièce n°3 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	22
Pièce n°4 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	28
Pièce n°5 :Terme de Référence	39
Pièce n°6 :Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires	41
Pièce n°7 :Cadre dévis quantitatif et estimatif	43
Pièce n°8 :Cadre du sous-détail des prix unitaires	45
Pièce n°9 :Modèles du Marché.....	47
Pièce n°10 :Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.....	51
Pièce n°11: Grille d'évaluation.....	61
Pièce n°12 :Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	64

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU **19 JANVIER 2023** POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2023, 2024 ET 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AAONO/SODECAO/CIPM//2023 DU 19 JANVIER 2023
POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS
RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2023, 2024 ET
2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Financement : RECC ligne 61900 ; Exercice 2023 et suivants

I. Objet de l'Appel d'Offres :

Le Directeur Général de la SODECAO lance un Appel d'Offres pour la surveillance et la sécurisation des locaux et des résidences de certains Responsables de la Société de Développement du Cacao (SODECAO).

II. Consistance de la prestation

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, la SODECAO envisage de solliciter les services de gardiennage pour la surveillance et, la sécurisation des locaux et des résidences de certains Responsables de la SODECAO.

III. Délai et lieu d'exécution

La période d'exécution est de trente-quatre (34) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation conformément aux tranches suivantes :

- Tranche ferme : dix (10) mois du 1^{er} mars au 31 Décembre 2023
- Première tranche conditionnelle : douze (12) mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- Deuxième tranche conditionnelle : douze (12) mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Les prestations se feront au siège et dans les résidences de certains responsables de la SODECAO.

IV. Allotissement :

Sans objet

V. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel du marché est de TTC FCFA Cent dix-huit millions (118 000 000) répartis comme suit :

- Tranche ferme : 38 000 000 de FCFA
- Première tranche conditionnelle : 40 000 000 de FCFA
- Deuxième tranche conditionnelle : 40 000 000 de FCFA

VI. Participation et origine

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit Camerounais agréées dans la prestation des services de gardiennage en République du Cameroun.

VII. Financement

Le financement du présent Appel d'Offres sera assuré par la RECC (61900) Exercice 2023 et suivants.

VIII. Caution de soumission:

Chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire ou organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant deux millions (2 000 000) FCFA et valable pendant trente

(30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

IX. Consultation et Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré, dès publication du présent avis, à la SODECAO (bâtiment SDAA porte n°17) contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cent vingt mille (120.000) F CFA.

Les frais d'achat du dossier sont versés au compte spécial CAS-ARMP N° 335988 ouvert dans les livres comptables de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

Lors du retrait du dossier, chaque Soumissionnaire devra se faire enregistrer en indiquant son adresse complète (BP, Tél., Fax, e-mail).

X. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, devront parvenir ou être déposées contre récépissé de soumission à la SODECAO, au plus tard le **16 février 2023 à 09H00**, heure locale et porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AAONO/SODECAO/CIPM/2023 DU 19 JANVIER 2023 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EXERCICE 2023, 2024 ET 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.»

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

XI. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent dater de moins de trois (03) mois en ce qui concerne la carte de contribuable, le registre de commerce, le certificat de non faillite, l'attestation de non-redevance et l'attestation de domiciliation bancaire, et avoir été produites postérieurement à la date de signature du présent Avis d'Appel d'Offres, pour ce qui est de l'attestation de la CNPS, de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, de la caution de soumission et de l'attestation de non-exclusion de l'ARMP.

Toute Offre incomplète, au regard des prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou organisme financier agréé par le ministère en charge des finances.

XII. Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires restent tenus par leurs Offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

XIII. Ouverture des offres

L'ouverture des plis contenant les pièces administratives, financières et techniques aura lieu le **16 février 2023 à 10 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la SODECAO en présence de chaque Soumissionnaire qui le désire ou de son représentant dûment mandaté.

XIV. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

1. Absence de caution de soumission ;
2. non-respect de plus de trois (03) critères essentiels ;

3. absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après le délai réglementaire accordé par la CIPM;
4. fausse déclaration, substitution ou falsification d'une pièce administrative ;
5. absence d'agrément pour l'exercice de l'activité de gardiennage signé par le Président de la République ;

b. Critères essentiels :

1. **Présentation de l'Offre :** Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc, Offre reliée sur toute la longueur de la feuille.

2. **Capacité Financière :**

- le chiffre d'affaires cumulé \geq quatre-vingt-dix millions (90.000.000) F CFA sur les trois dernières années ;
- Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières \geq 30 millions de FCFA ;

3. **Référence du Soumissionnaire**

- minimum deux marchés similaires (premières et dernières pages) assortis des procès-verbaux de réception, exécutés au cours des trois (03) dernières années ;

4. **Qualification du personnel :**

- **Agent** : BEPC + 03 ans d'expérience (attestés par des copies certifiées des diplômes et des CV actualisés signé par les titulaires) ;
- **Maître-chien** : BEPC + 03 ans d'expérience (attestés par des copies certifiées des diplômes et des CV actualisés signés par les titulaires) ;
- **Carnet de vaccination des chiens** ;

5. **Conformité du matériel**

- Carte grise du véhicule d'intervention d'urgence
- Attestation sur l'honneur de la disponibilité du matériel conformément aux Termes de Référence (signé et daté)

6. **Garanties de prestation**

- lettre de garantie de sécurisation de la SODECAO (daté et signé) sur l'honneur selon le modèle joint ;
- couverture par une police d'assurance pour la responsabilité civile ;

7. **Méthodologie et délais**

- Méthodologie conforme au terme de Références
- Respect des délais de prestation

8. **Acceptation des conditions du Marché**

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé, daté et signé.

XV. Attribution du Marché

La Commission interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'ouvrage l'attribution du Marché au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques requises et dont l'Offre financière sera jugée la moins-disante et réaliste.

XVI. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la SODECAO (bâtiment SDAA, porte 17 Tél. 222-30-45-44).

Yaoundé, le 19 janvier 2023

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Autorité Contractante**

EKO'O AKOUAFANE Jean Claude

Ampliations :

- ARMP
- S/CIPM



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°.001 /AAONO/SODECAO/CIPM/2022 OF 19th JANUARY 2023

FOR THE SUPPLY OF THREE (03) AIR-CONDITIONED 4X4 DOUBLE CABIN PICK-UPS TO THE COCOA DEVELOPMENT CORPORATION (SODECAO), UNDER EMERGENCY PROCEDURE.

FUNDING: RECC, Item 243110

I- Purpose of Invitation to Tender

The General Manager of SODECAO hereby launches an open national invitation to tender for the supply of three (03) air-conditioned 4x4 double cabin pick-ups to the Cocoa Development Corporation (SODECAO), under emergency procedure.

II- Consistency of the supply

The present tender shall be for the supply of three (03) air-conditioned 4x4 double cabin pick-ups, transportation and delivery with the car registration document and accessories (spare tyre, jack, crank, two warning triangles, a wheel wrench, two metal wedges, a first-aid box, a 1 kg ABC powder fire extinguisher, a maintenance manual and two license plates)

III- Delivery deadline and place

The time limit set by the Contracting Authority for the delivery of the supply, subject of this invitation to tender, is two (02) month from the date of notification of the service order. The supply is to be delivered to SODECAO's headquarters in Yaounde.

IV- Allotment

Not applicable

V- Estimated cost

The estimated cost of this operation stands at ninety millions (90,000,000) CFAF, including taxes.

VI- Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to companies specialized in the supply of rolling stock based in the Republic of Cameroon.

VII- Funding

The financing of this invitation to tender will be provided by RECC, Item 243110

VIII- Bid Bond

Each bidder shall enclose in his administrative documents, a bid bond worth one million five hundred thousand (1,500,000) CFAF issued by a first class bank or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance, the list of which appears in document 12 of the Tender file and valid for thirty (30) days after the original (deadline) for the bid validity.

IX- Consultation and acquisition of the Tender file

The tender file may be consulted and obtained as from the publication of this notice at SODECAO (SDAA Building, Door No. 17) upon payment of a non-refundable sum of ninety thousand (90.000) CFA F.

Fees for purchasing the tender file shall be paid into the CAS-ARMP special account No. 335988 open in the Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Credit (BICEC).

When collecting the file, each bidder must register by indicating their complete address (P.O Box, Tel, Fax, e-mail).

X- Submission of bids

Each bid, written in English or French in seven (7) copies including one(1) original and six (6) copies labeled as such, should reach or be deposited at SODECAO against a submission receipt not later than **16 february 2023 at 9 a.m.** local time and should be labeled as such:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NO.00 /AAONO/SODECAO/CIPM/2022 OF 19th JANUARY 2023 FOR THE SUPPLY OF THREE (03) AIR-CONDITIONED 4X4 DOUBLE CABIN PICK-UPs TO THE COCOA DEVELOPMENT CORPORATION (SODECAO), UNDER EMERGENCY PROCEDURE".

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION".

XI- Admissibility of offers

To avoid possible rejection, the required administrative document must be dated less than three (03) months. This includes tax payer's card, the trade registration, the attestation of non-bankruptcy, the non-indebtedness and bank attestation; and must have been issued after the date of signature of this Invitation to Tender with regard to the National Social Insurance Fund (CNPS) attestation, the tender file purchase receipt, the bid bond and the attestation of non-exclusion from public contracts.

Any incomplete bid according to the provisions of the tender file shall be declared inadmissible, in particular the absence of a bid bond or the non-respect of sample documents of the Invitation to Tender.

XII- Validity of offers

Bidders shall be bound by their bids for ninety (90) days as from the deadline set for the submission of bids.

XIII- Opening of bids

The opening of the envelopes containing the administrative, financial and technical documents shall be done on **16 february 2023 at 10 a.m.** by the Internal Tenders Board of SODECAO in the presence of each bidder who so desires or their duly mandated representative.

XIV- Evaluation criteria

a. Eliminatory criteria

1. Absence of bid bond,
2. Non respect of more than three (3) main criteria apart from compliance with the technical specifications which are mandatory,
3. Absence or non-compliance of an administrative document not regularized after the legal deadline granted by the Internal Tenders Board (CIPM),
4. False declaration, substitution or falsification of an administrative document,
5. Absence of the sample from manufacturer's prospectus with technical specifications,
6. Lack of manufacturer's authorization.

b. Main criteria

Nº	Designation
01	<ul style="list-style-type: none">• Average turnover \geq one hundred and eighty million (180, 000, 000) million CFAF over the last three (03) years
02	<ul style="list-style-type: none">• Access to credit line or other financial resources \geq 50, 000, 000 million CFAF

03	<ul style="list-style-type: none"> • Delivery deadline less than or equal to two (02) including a written solemn declaration
04	<ul style="list-style-type: none"> • Description of after-sales services within the warranty period, justified by the availability of two technicians holders of at least an HND in automobile mechanics or having at least two years experience (attested by updated resumes signed by holders), proof of the availability of a garage with work tools (oil change service, control and adjustment of parallelism, fitting of tyres and general mechanics, proof of an intervention vehicle)
05	<ul style="list-style-type: none"> • Supplier's reference \geq 02 similar contracts (first and last pages) each accompanied by an acceptance report
06	<ul style="list-style-type: none"> • Certification of the availability of essential tools and equipment (a spare tyre, a jack, a crank, two warning triangles, a first-aid box, two metal wedges, 1kg ABC powder fire extinguisher and a maintenance manual), the car registration document, two license plates
07	<ul style="list-style-type: none"> • Certification of the availability of spare parts
08	<ul style="list-style-type: none"> • Vehicle authenticity certificate
09	<ul style="list-style-type: none"> • Compliance with technical specifications.
10	<ul style="list-style-type: none"> • Special Administrative Clauses (CCAP) duly initialed; Technical Specifications initialed and signed.

15. Award of the contract

The Internal Tender Board shall propose to the Contracting Authority that the contract be awarded to the lowest and most realistic bidder with the required technical capacities.

16. Additional information

Additional information may be obtained from SODECAO (SDAA building, door No. 17, Tel: 222- 30-45-44).

Yaounde, 19th January 2023

**THE GENERAL MANAGER,
The Contracting Authority**

EKO'O AKOUAFANE Jean Claude

Copies:

-ARMP
-S/CIPM
-Archives/Files

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU **19 JANVIER 2023** POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2023, 2024 ET 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O)

1. Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution

d'un marché.

- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché
- 1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics.

2.4. Le recours doit être adressé au MINMAP avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- iv. (Tableau 4D) ;
- v. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- vi. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à

l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIER " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A

N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique et financier sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO.

5.4 La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

5.5. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément au RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

5.6. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'Analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application des clause du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins- disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points.

Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations

(T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics

et au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l’évaluation des propositions et les recommandations d’attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n’ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l’attribution du contrat n’a pas été notifiée au Candidat gagnant

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L’Autorité Contractante dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l’Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU **19 JANVIER 2023** POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2023, 2024 ET 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)

Références du RGAO	Données Particulières
1.1	<p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante: Directeur Général de la SODECAO, BP 1651, Tel 222 30 45 44</p> <p>Mode de sélection : moins-disante</p>
1.2.	<p>Les candidats sont invités à soumettre un dossier administratif une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les termes de référence la proposition servira de base aux négociations du terme du contrat, au contrat signé et au contrat retenu.</p>
1.3	<p>Nom, objectif et Description de la mission :</p> <p>Surveillance et sécurisation des locaux et résidences de certains responsables de la SODECAO au titre des exercices 2023, 2024, 2025 conformément aux dispositions des Termes de Référence du Marché.</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des Proposition : Non</p> <p>Délai d'exécution : La période d'exécution est de trente - quatre (34) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation conformément aux tranches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tranche ferme : dix (10) mois du 1^{er} mars au 31 Décembre 2023 • Première tranche conditionnelle : douze (12) mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 • Deuxième tranche conditionnelle : douze (12) mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 <p>Directeur Général de la SODECAO, BP 1651, Tel 222 30 45 44</p>
1.7	<p>Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : le maître d'ouvrage rejettéra une proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.</p> <p>Aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous sont définies de façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

	le «conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
2.1	Des demandes d'éclaircissement peuvent être demandées quatorze (14) jours avant la date de soumission Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : SODECAO bâtiment SDAA porte n°17 ; BP 1651, Tel 222 30 45 44.
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou anglais
3.2(iv)	Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Agent : BEPC + 03 ans d'expérience (attestés par des copies certifiées des diplômes et des CV actualisés signé par les titulaires) ; - Maître-chien : BEPC + 03 ans d'expérience (attestés par des copies certifiées des diplômes et des CV actualisés signés par les titulaires) ;
3.4	La formation continue est un élément majeur de cette mission : Non
3.7	Impôt : Régime fiscal et Douanier en vigueur au Cameroun
3.8	La Monnaie utilisée dans le cadre de l'exécution de ce Marché est le Francs CFA
3.10	La période de validité des offres est de : 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
4.3	<p>Date et heure limites de dépôt des Offres :</p> <p>Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies contenues dans une enveloppe extérieure de couleur kaki, devront parvenir au plus tard le 16 février 2023 à 09h 00, heure locale, et devront porter la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU19 JANVIER 2023 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) »</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».</p> <p>Cette enveloppe extérieure de couleur kaki devra contenir trois enveloppes intérieures fermées et cachetées :</p> <p>Enveloppe A contenant le Volume 1 (Dossier administratif)</p> <p>a) Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acte donnant pouvoir au (x) signataire (s) d'engager avec toutes les conséquences de droit, la (les) société (és) pour laquelle la soumission est présentée (à timbrer) ; - déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle ci-joint (à signer et à timbrer) ; - caution de soumission portant des mentions manuscrites d'un montant égal à deux millions (2.000.000) F CFA émise par une Banque ou Organisme financier agréé par le Ministère en

- charge des finances, produite postérieurement à la date de signature du présent Avis d'Appel d'Offres.
- Le dossier fiscal complet contenant les pièces suivantes (copies certifiées) datant de moins de trois (03) mois:
 - Attestation d'Immatriculation, timbré;
 - registre de commerce, timbré ;
 - attestation de non-redevance, timbrée ;
 - attestation de domiciliation bancaire.
 - plan de localisation, signé sur l'honneur.
 - Certificat de non faillite datant de moins de trois (03) mois:
 - Les pièces suivantes quant à elles doivent être produites postérieurement à la date de signature du présent Avis d'Appel d'Offres :
 - l'attestation de la CNPS :
 - la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
 - l'attestation de non-exclusion de l'ARMP.

Enveloppe B contiendra le Volume 2 : Offre technique

L'offre technique contiendra les pièces ci-après

b.1. Capacité financière

- le chiffre d'affaires cumulé \geq quatre-vingt-dix millions (90.000.000) F CFA sur les trois dernières années ;
- Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières \geq 30 millions de FCFA

b.2. Références du prestataire

- références du fournisseur \geq deux marchés similaires (premières et dernières pages) assortis des procès-verbaux de réception, exécutés au cours des trois (03) dernières années ;

b.3. Qualification et expérience du personnel

- **Agent** : BEPC + 03 ans d'expérience (attestés par des copies certifiées des diplômes et des CV actualisés signé par les titulaires) ;
- **Maître-chien** : BEPC + 03 ans d'expérience (attestés par des copies certifiées des diplômes et des CV actualisés signés par les titulaires) ;
- **Carnet de vaccination des chiens** ;

b.4. Conformité du matériel et de la Méthodologie

- attestation de disponibilité de matériels conformément aux Termes de Référence (daté et signé) sur l'honneur selon le modèle joint ;
- carte grise du véhicule d'intervention d'urgence ;
- Attestation sur l'honneur de la conformité de la méthodologie aux Termes de Référence.

b.5. Garantie de prestation

	<ul style="list-style-type: none"> - Agrément pour l'exercice de l'activité de gardiennage signé par le Président de la République - lettre de garantie de sécurisation de la SODECAO (daté et signé) sur l'honneur selon le modèle joint; - couverture par une police d'assurance pour la responsabilité civile <p>b.6. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché</p> <p>Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; - Les Termes de Référence. <p>L'Enveloppe C contiendra le Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>C.2. le délai d'exécution des prestations signée et datée ;</p> <p>C.3. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>C.4. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>C.5. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires</p> <p>Les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 11.2 du RGAO concernant les autres formes possible de caution de soumission.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
4.4	Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée ou ne porte pas les mentions prévues, le Maître d'Ouvrage ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination de destination ou d'ouverture des plis prématurés. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée et renvoyée au Soumissionnaire
4.6	<p>Les Offres doivent être déposées au Service des Marchés de la SODECAO au plus tard le 16 février 2023 à 09 heures, sous enveloppe anonyme scellée, adressée à Monsieur le Directeur Général de la SODECAO, assortie de la mention « Avis d'Appel d'Offres N°001AONO/SODECAO/CIPM/2023. »</p> <p>L'ouverture des plis contenant les pièces administratives, financières et techniques aura lieu le 16 février 2023 à 10 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODECAO en présence de chaque Soumissionnaire qui le désire ou de son représentant dûment mandaté.</p>

XVII. Critères d'évaluation

c. Critères éliminatoires

1. Absence de caution de soumission ;
2. non-respect de plus de trois (03) critères essentiels ;
3. absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif non régularisée après le délai réglementaire accordé par la CIPM ;
4. fausse déclaration, substitution ou falsification d'une pièce administrative ;
5. absence d'agrément pour l'exercice de l'activité de gardiennage signé par le Président de la République ;

d. Critères essentiels :

N°	Désignations	Evaluation
I- Présentation de l'offre (oui si 1/1)		
01	- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc, Offre reliée sur toute la longueur de la feuille.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
II- Capacité financière (oui si 2/2)		
02	- le chiffre d'affaires cumulé \geq quatre-vingt-dix millions (90.000.000) F CFA sur les trois dernières années ; - Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières \geq 30 millions de FCFA ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
III- Référence du Soumissionnaire (oui si 1/1)		
03	références du fournisseur \geq deux marchés similaires (premières et dernières pages) assortis des procès-verbaux de réception, exécutés au cours des trois (03) dernières années ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
IV- Qualification du personnel (oui si 3/3)		
04	- Agent : BEPC + 03 ans d'expérience (attestés par des copies certifiées des diplômes et des CV actualisés signé par les titulaires) ; - Maître-chien : BEPC + 03 ans d'expérience (attestés par des copies certifiées des diplômes et des CV actualisés signés par les titulaires) ; - Carnet de vaccination des chiens ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
V- Conformité du matériel (oui si 2/2)		
05	- attestation de disponibilité de matériels (daté et signé) sur l'honneur selon le modèle joint - Carte grise du véhicule d'intervention d'urgence	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
VI- Garanties de prestation (oui si 2/2)		
06	- couverture par une police d'assurance pour la responsabilité civile ; - lettre de garantie de sécurisation de la SODECAO (daté et signé) sur l'honneur selon le modèle joint	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
VII- Méthodologie et délais (oui si 2/2)		
07	- Attestation sur l'honneur de la conformité de la Méthodologie aux termes de Références - Attestation sur l'honneur de respecter des délais de prestation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
VIII- Condition d'acceptation du marché (oui si 2/2)		
08	- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé ; - Termes de référence paraphés ; - Chaque soumissionnaire est tenu de fournir un support contenant le fichier numérique (Word ou Excel) de son offre financière (bordereau des prix unitaires et devis quantitatif et estimatif).	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU **19 JANVIER 2023** POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2023, 2024 ET 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P)

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU MARCHE
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DE DU MARCHE
ARTICLE 5 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHE
ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

CHAPITRE II : EXECUTION DE DU MARCHE

ARTICLE 7 : ROLE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE
ARTICLE 8 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS
ARTICLE 9 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS
ARTICLE 10: OBLIGATIONS DU CO-CONTRACTANT
ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : ORDRE DE SERVICE
ARTICLE 13 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES
ARTICLE 14 : GENERALITES - PRIX
ARTICLE 15 : MONTANT DU MARCHE
ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT
ARTICLE 17 : DOMICILIATION BANCAIRE
ARTICLE 18 : GARANTIES ET CAUTIONS
ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES
ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD
ARTICLE 21 : REGIME FISCAL
ARTICLE 22: TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 23: DEBUT, DELAI ET LIEU D'EXECUTION
ARTICLE 24 : DE LA RECEPTION
ARTICLE 25 : TAUX DE PENALITES POUR NON EXECUTION DU MARCHE

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26 : EDITIONS ET DIFFUSION DU MARCHE
ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 28 : REGLEMENT DES LITIGES
ARTICLE 29 : SUSPENSION ET RESILIATION DU MARCHE
ARTICLE 30 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet la surveillance et la sécurisation des locaux et des résidences de certains Responsables de la SODECAO pour les exercices 2023, 2024 et 2025. La description des prestations est indiquée à l'article 9 ci-après.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2023 du **19 janvier 2023** lancé en procédure d'urgence.

Article 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

- **l'Autorité Contractante** est le Directeur général de la SODECAO. A ce titre, il est le signataire du Marché et en assure le bon déroulement ;
- **le Maître d'Ouvrage est le Directeur** général de la SODECAO ;
- **le Chef Service du Marché** est le Directeur des Affaires Administratives et Financières (**DAAF**) de la SODECAO. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières, et des délais contractuels ;
- **l'Ingénieur du Marché** est le Sous-Directeur des Affaires Administratives (**SDAA**). Il assure le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché, sous la supervision du Chef de Service du Marché à qui il rend compte ;
- **le Cocontractant** du Marché est;
- L'Autorité chargée du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le **Ministère des Marchés Publics**.

3.2. Nantissement

- l'Autorité chargée de l'ordonnancement est le **Directeur général de la SODECAO**;
- l'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Directeur général de la SODECAO**;
- l'Organisme ou le Responsable chargé du paiement est l'**Agent comptable SODECAO**;
- les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le **Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAAF)**, Chef Service du Marché et le **Sous-Directeur des Affaires Administratives (SDAA)**, Ingénieur du Marché.

Article 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au descriptif de la fourniture ci-dessous visés;
3. le CCAP paraphé et la dernière page signée;
4. les termes de références de la prestation paraphés;
5. le cadre du bordereau des prix unitaires ;
6. le devis quantitatif et estimatif.

Article 5 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 2017/ du 10 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
2. La loi n° 2018/12 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et les autres Entités publiques ;
3. La loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
4. Le code général des Impôts du Cameroun, mis à jour le 1^{er} janvier 2023, actualisé des dispositions de la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08/03/2012;
6. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définissant les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. La circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
10. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
11. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des prestations du présent Marché :

- l'Autorité Contractante fait élection de domicile à Yaoundé B.P. 1651 Tél. : 222.30.45.44
- le Co-Contractant fait élection de domicile à

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE

Article 7 : ROLE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le Co-contractant a pour mission d'assurer la surveillance et la sécurisation des locaux et des résidences de certains Responsables de la SODECAO telles que décrites dans l'article 9 sous le contrôle de l'Ingénieur et ce, conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications du présent Marché.

Article 8 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent à assurer les services de gardiennage de jour et de nuit, 24h/24 (y compris les jours fériés) au siège et dans certaines résidences des responsables de la SODECAO à Yaoundé par un personnel professionnel.

La présente prestation couvre les exercices 2023, 2024 et 2025 de la SODECAO.

Article 9 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations la surveillance et la sécurisation des locaux et des résidences de certains Responsables de la SODECAO par un personnel professionnel suivant le descriptif ci-après :

- 09 gardiens de jour
- 09 gardiens de nuit

- 02 maîtres-chiens.

A cet effet, les parties s'obligent réciproquement comme décrit aux articles 11 et 12 suivants.

Article 10 : OBLIGATIONS DU CO-CONTRACTANT

Le Co-contractant s'oblige à :

- assurer la surveillance du siège de la SODECAO, ses bureaux, ateliers, magasins et résidences tous les jours 24h/24 y compris les dimanches et jours fériés;
- prévenir, alerter et intervenir en cas d'infraction (vol, cambriolage, braquage...), dégradation intentionnelle de matériel, sabotage, troubles générés par un conflit...
- s'accorder avec la SODECAO pour définir l'organisation du travail de garde ;
- doter son personnel d'équipements adéquats lui permettant d'accomplir un travail satisfaisant (uniforme, imperméable, badge, matraque, sifflet, main courante, etc.) ;
- payer toutes les charges d'impôts et taxes relatives au présent Marché ainsi que les charges fiscales et sociales liées aux salaires de ses gardiens ;
- souscrire pour toute la durée du contrat une police d'assurance agréée de responsabilité civile couvrant tous les préjudices résultant de son fait ;
- instituer un contrôle du dispositif de surveillance jour et nuit. A cet effet, des contrôleurs itinérants suivront les gardiens et s'assureront de l'efficacité de leurs prestations.

La responsabilité du Co-contractant est engagée dans les cas suivants :

- vol commis avec ou sans effraction portant sur des fonds en caisse sécurisés dans un coffre-fort, des biens mobiliers et immobiliers entreposés dans les magasins, bureaux, dépôts et entrepôts et du matériel roulant, du fait de sa défaillance notamment :
 - inattention de gardien ;
 - complicité établie du gardien ;
 - absence de gardien ;
 - gardien dormant pendant son service ;
 - fuite devant le voleur ;

Dans tous les cas des infractions précitées, un procès-verbal de constat doit être obligatoirement établi par les services de la police, de la gendarmerie ou d'un Huissier de justice. Les frais résultant de ces actes sont à la charge du prestataire.

En tout état de cause, lorsque sa responsabilité est établie, le Prestataire s'engage à réparer à ses frais dans un délai d'un mois suivant la survenance, tous les préjudices subis de son fait par la SODECAO.

Article 11: OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

L'Autorité Contractante s'oblige à :

11.1 payer les factures du service de gardiennage à lui présenter par le prestataire ;

11.2 informer, dans les 48 heures le prestataire après avoir eu connaissance de tout incident ou accident pouvant entraîner sa responsabilité, et le faire constater par un Huissier de Justice ou un agent de police judiciaire ;

11.3 introduire toutes réclamations à l'encontre du prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre transmise par porteur avec décharge ;

11.4 avoir le monopole des poursuites judiciaires tant à l'encontre du prestataire que de ses assureurs contre les auteurs de vol dont elle serait victime. Toute renonciation à l'exercice de ce droit de sa part paralyse également toute initiative des tiers ;

11.5 constituer par la suite un dossier du sinistre comprenant :

- le certificat de dépôt de plainte ;
- la copie du rapport de constat ;
- le devis estimatif des matériels déclarés volés ou dégradés.

Article 12 : ORDRE DE SERVICE

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

12.1- L'Ordre de Service de commencer les prestations au début de chaque tranche est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur.

12.2- Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

12.3- Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage.

12.4- Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.

12.5- Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage.

12.6- Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Article 13 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES

13.1- Le Marché se fera en trois (03) tranches :

- **Tranche Ferme** : la surveillance et la sécurisation des locaux et des résidences : dix (10) mois du 1^{er} mars au 31 Décembre 2023
- **Tranche conditionnelle 1** : la surveillance et la sécurisation des locaux et des résidences : douze (12) mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- **Tranche conditionnelle 2** : la surveillance et la sécurisation des locaux et des résidences : douze (12) mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle.

13.2- Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14 : GENERALITES – PRIX

Le Co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix du présent Marché sont fermes et non révisables. Ils sont entendus toutes taxes comprises.

Article 15 : MONTANT DU MARCHE

Le montant DU MARCHE, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de
(.....) Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

Tranche ferme

- Montant HT : francs CFA
- Montant de la TVA : francs CFA
- Montant de l'Acompte sur l'Impôt sur les Revenus (AIR) :Francs CFA
- Net à percevoir = Montant HT – AIR =Francs CFA.

Première Tranche Conditionnelle

- Montant HT : francs CFA
- Montant de la TVA : francs CFA
- Montant de l'Acompte sur l'Impôt sur les Revenus (AIR) :Francs CFA
- Net à percevoir = Montant HT – AIR =Francs CFA.

Deuxième Tranche conditionnelle

- Montant HT : francs CFA
- Montant de la TVA : francs CFA
- Montant de l'Acompte sur l'Impôt sur les Revenus (AIR) :Francs CFA
- Net à percevoir = Montant HT – AIR =Francs CFA.

Article 16 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Cocontractant est rémunéré sur présentation des factures après réception de la fourniture ;
le Ministre chargé des marchés publics vise la dernière facture dans le cadre de cette commande.

1- Avance de démarrage (sans objet)

2- Echelonnement de paiement

Les paiements se feront mensuellement au prorata des prestations exécutées et déduction faite de l'acompte.

Article 17 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre-commande par virement au compte bancaire N°ouvert auprès de la (Nom de la Banque)au nom du Co-contractant.

Article 18 : GARANTIE ET CAUTIONS

18.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé 2% du montant TTC du contrat.

Il est constitué et transmis au Chef de Service des Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Co-contractant.

18.2. Cautionnement de garantie

Sans objet.

Article 19 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 (1) du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 20 : PENALITES DE RETARD

Si le Co-contractant n'était pas en mesure de respecter le délai d'exécution même si une exécution partielle a été effectuée dans les délais, ce dernier se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000ème du montant total du Marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30ème jour ;
- 1/1000ème du montant du Marché par jour calendaire de retard au-delà du 30ème jour.

Les pénalités sont limitées à 10/100 du montant total du Marché et en tout état de cause, le taux est celui prévu à l'article à l'article 169 (2) du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le Marché pourra être résilié aux torts exclusifs du prestataire.

Les pénalités sont retenues sur les sommes dues au titre du présent Marché.

Article 21 : REGIME FISCAL

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

Les prix TTC s'entendent TVA incluse.

Article 22 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT

- Sept (7) exemplaires originaux du présent Marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Co-contractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.
- A l'issue de cette formalité, le Co-contractant remettra au Chef du Service des Marchés de la SODECAO cinq (05) exemplaires du Marché.

Article 23 : EXECUTION DU MARCHE

23.1 Début d'exécution

Le début d'exécution des prestations est fixé à 02 jours au début de chaque tranche, dimanches et jours fériés compris, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

23.2 : Délai d'exécution

La période d'exécution est de trente-quatre (34) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation conformément aux tranches suivantes :

- Tranche ferme : dix (10) mois du 1^{er} mars 2023 au 31 Décembre 2023
- Première tranche conditionnelle : douze (12) mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- Deuxième tranche conditionnelle : douze (12) mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

22.3 : Lieu d'exécution

Les prestations se feront au siège et dans les résidences de certains responsables de la SODECAO.

Article 24 : DE LA RECEPTION

A la fin de chaque tranche le Maitre d’Ouvrage procèdera à la réception des prestations.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : le Directeur général ou son représentant ;

Rapporteur : le Sous-Directeur des Affaires Administratives, Ingénieur du Marché.

Membres : le Directeur des Affaires Administratives et Financières, Chef Service du Marché ;

le Directeur des Pistes et des Aménagements Agricoles

le Chef Service des Marchés de la SODECAO

le Comptable-Matières de la SODECAO ;

Observateur : le Représentant du Ministère des Marchés publics ;

Invité : le Prestataire ou son représentant ;

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Article 25 : TAUX DES PENALITES POUR NON-EXECUTION DU MARCHE

Le taux des pénalités est fixé à un deux millième (1/2.000ème) :

- du montant initial du Marché et de ses éventuels avenants par jour calendrier de retard (ou équivalent) constaté pour inobservation des dispositions techniques ;
- du montant des seuils non respectés en cas de dépassement des délais partiels.

Le taux des pénalités pour dépassement du délai global est fixé à un deux millième (1/2.000ème) du montant initial du marché et de ses éventuels avenants par jour calendrier de retard constaté pour les trente (30) premiers jours, et un millième (1/1.000ème) du même montant pour les jours supplémentaires.

Le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant hors taxe du marché éventuellement modifié par avenants.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché sont édités par les soins de l'Autorité Contractante.

Article 27 : CAS DE FORCE MAJEURE

27.1 Aux fins de la présente clause, le terme « FORCE MAJEURE » désigne un évènement échappant au contrôle du Co-contractant et qui n'est attribuable ni à sa faute ni à sa négligence. De tels événements imprévisibles peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre, les insurrections et autres faits analogues indépendants de la volonté des parties.

27.2 En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du Co-contractant, l'Autorité Contractante peut accorder par avenant au Marché et suivant le caractère des faits ou des évènements signalés, un sursis d'exécution. L'avenant est signé des deux parties.

- 27.3 Pour bénéficier des dispositions de l'article 27.2, le Co-contractant devra d'abord signaler à l'Autorité Contractante par lettre recommandée les causes du retard échappant à sa responsabilité dans un délai de cinq (05) jours après la survenance de ladite cause.
- 27.4 La demande de sursis au délai d'exécution sera également adressée à la l'Autorité Contractante suivant la même procédure au moins vingt (20) jours avant la date d'expiration du délai contractuel.
Toutefois si la cause du retard survient moins de cinq (05) jours avant la date d'expiration du délai contractuel, le Co-contractant demandera un sursis d'exécution au plus tard cinq (05) jours après la survenance de la dite cause.
- 27.5 Au vu des justifications présentées par le Co-contractant, vérifiées et acceptées par l'Autorité Contractante, celle-ci fixe la durée du sursis de livraison.

Aucune demande de sursis d'exécution ne sera prise en considération pour des événements survenus après l'expiration du délai contractuel ou à la fin de la durée du sursis obtenu.

Article 28 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant soit dans l'exécution, soit dans l'interprétation du présent Marché, à défaut d'arrangement à l'amiable, sera porté devant les juridictions compétentes de la République du Cameroun.

Article 29 : SUSPENSION ET RESILIATION DU MARCHE

29.1 Le Marché peut être résilié, comme prévu au Titre V, section II, sous-section I du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et aux conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment le retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution de l'ordre de service ;

Elle peut également être résiliée dans les cas suivants :

- montant des pénalités de retard atteignant 10% du montant hors taxes du Marché;
 - non-exécution des prestations à la fin du sursis d'exécution ;
 - non-exécution des obligations des parties tels que prévues dans Le présent Marché, notamment aux articles 1 et 12 de le présent Marché.
- 29.2 Chaque partie peut, unilatéralement, prendre l'initiative de dénoncer le présent Marché lorsque l'un des évènements cités à l'article 27.1 empêche son exécution de façon prolongée ou augmente de façon significative le risque de survenance du sinistre qu'elle vise à prévenir.
- 29.3 Lorsque l'initiative de la résiliation est prise par le Prestataire, notification est faite à la SODECAO par lettre recommandée avec accusé de réception, ou transmise par porteur avec décharge. Elle prend effet un mois après la date de l'accusé de réception ou de la décharge.
- 29.4 L'initiative de la résiliation de Le présent Marché ne peut être prise par l'Autorité Contractante qu'après une mise en demeure adressée au prestataire de se conformer à ses obligations conventionnelles restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception.
- 29.5 Le présent Marché peut également être résiliée en cas de manquements graves dûment constatés aux obligations conventionnelles par la partie plaignante.

Article 30 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent Marché est valide à compter de la date de sa signature par l'Autorité Contractante, et entre en vigueur dès la notification de l'ordre de service au Prestataire.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO

(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION

(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35
08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU **19 JANVIER 2023** POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2023, 2024 ET 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCES



TERMES DE REFERENCES

I - CONTEXTE

L'actuel climat d'insécurité dû aux actes terroristes et surtout à l'activité néfaste des braqueurs, cambrioleurs et autres vandales, commande la mise en place à la SODECAO des mécanismes de sécurisation et de surveillance.

II - JUSTIFICATIFS

L'actif de la SODECAO, visible au siège de l'entreprise, est constitué de bâtiments, des engins, des véhicules lourds et légers, des magasins de stockage de produits et matériels divers, bureaux équipés de matériels informatiques, etc. D'où la nécessité de recourir aux services de gardiennage pour assurer la surveillance de ce patrimoine, ainsi que la résidence de certains responsables.

III – APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le Marché sera exécuté sur une durée de trente-quatre (34) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service. Au démarrage des prestations, le Prestataire soumettra à l'appréciation du Maître d'Ouvrage un projet de cahier de charges mis à jour comprenant le programme détaillé, conformément aux Termes de Références.

IV - OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global est de surveiller et de sécuriser les locaux et les résidences de certains responsables de la SODECAO.

V – OBJECTIFS SPECIFIQUES

- La gestion de toutes les ressources affectées pour une bonne exécution du contrat ;
- La gestion des relations entre la structure de l'attributaire et la SODECAO ;
- La conception et la mise en place du plan de sécurité et ses mises à jour ;
- L'analyse permanente des risques de sécurité et l'application des mesures correctives nécessaires ;
- La coordination, l'animation, la sensibilisation, et la motivation du personnel à sa disposition ;
- L'écoute permanente et active afin d'être au courant des orientations de la Direction de la SODECAO ;
- L'organisation de la circulation des personnes de passage à la SODECAO (visiteurs, stagiaires, prestataires...).

Les obligations des différentes parties sont les suivantes :

a- Les obligations du Prestataire

Le Prestataire s'oblige à :

- assurer la surveillance du siège de la SODECAO, ses bureaux, ateliers, magasins et résidences tous les jours 24h/24 y compris les dimanches et jours fériés;
- prévenir, alerter et intervenir en cas d'infraction (vol, cambriolage, braquage...), dégradation intentionnelle de matériel, sabotage, troubles générés par un conflit...
- s'accorder avec la SODECAO pour définir l'organisation du travail de garde ;

- doter son personnel d'équipements adéquats lui permettant d'accomplir un travail satisfaisant (uniforme, imperméable, badge, matraque, sifflet, main courante, bottes, talkie-walkie.) ;
- payer toutes les charges d'impôts et taxes relatives au présent Marché ainsi que les charges fiscales et sociales liées aux salaires de ses gardiens ;
- souscrire pour toute la durée du contrat une police d'assurance agréée de responsabilité civile couvrant tous les préjudices résultant de son fait ;
- instituer un contrôle du dispositif de surveillance jour et nuit. A cet effet, des contrôleurs itinérants suivront les gardiens et s'assureront de l'efficacité de leurs prestations.

b - La responsabilité du Prestataire est engagée dans les cas suivants :

- vol commis avec ou sans effraction portant sur des fonds en caisse sécurisés dans un coffre-fort, des biens mobiliers et immobiliers entreposés dans les magasins, bureaux, dépôts et entrepôts et du matériel roulant, du fait de sa défaillance notamment :
 - inattention de gardien ;
 - complicité établie du gardien ;
 - absence de gardien ;
 - gardien dormant pendant son service ;
 - fuite devant le voleur.

Dans tous les cas des infractions précitées, un procès-verbal de constat doit être obligatoirement établi par les services de la police, de la gendarmerie ou d'un Huissier de justice. Les frais résultant de ces actes sont à la charge du Prestataire.

En tout état de cause, lorsque sa responsabilité est établie, le Prestataire s'engage à réparer à ses frais dans un délai d'un mois suivant la survenance, tous les préjudices subis de son fait par la SODECAO.

c – Personnes qualifiées

Quantité	Exécution		
	Début d'exécution	Durée	Lieu
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 09 gardiens de jour dont un chef d'équipe ➤ 09 gardiens de nuit dont un chef d'équipe ➤ 02 maîtres-chiens 	02 jours a/c notification de l'ordre de service	Trente-quatre (34) mois <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme : dix (10) mois du 1er mars au 31 Décembre 2023 - Première tranche conditionnelle : douze (12) mois du 1er janvier au 31 décembre 2024 - Deuxième tranche conditionnelle : douze (12) mois du 1er janvier au 31 décembre 2025 	Siège et résidences de certains responsables de la SODECAO

d- matériel

- Un véhicule d'intervention d'urgence
- Equipement complet : uniforme, imperméable, badge, matraque, sifflet, main courante, bottes, talkie-walkie.

e - Obligations de la SODECAO

La SODECAO s'oblige à :

1. payer les factures du service de gardiennage à lui présenter par le Prestataire ;
2. informer, dans les 48 heures le Prestataire après avoir eu connaissance de tout incident ou accident pouvant entraîner sa responsabilité, et le faire constater par un Huissier de Justice ou un agent de police judiciaire ;
3. introduire toutes réclamations à l'encontre du Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre transmise par porteur avec décharge ;

4. avoir le monopole des poursuites judiciaires tant à l'encontre du Prestataire que de ses assureurs contre les auteurs de vol dont elle serait victime. Toute renonciation à l'exercice de ce droit de sa part paralyse également toute initiative des tiers ;
5. constituer par la suite un dossier du sinistre comprenant :
 - le certificat de dépôt de plainte ;
 - la copie du rapport de constat ;
 - le devis estimatif des matériels déclarés volés ou dégradés.

VI – RESULTATS ATTENDUS

- La surveillance et la sécurisation des locaux assurées
- la surveillance et la sécurisation des résidences de certains responsables assurées ;
- la surveillance et la sécurisation du matériel contenu dans les locaux et les résidences assurées ;
- la protection de certains responsables à l'intérieur de leur domicile assurée.
- la gestion de la circulation du personnel et des personnes de passage à la SODECAO (Visiteur, stagiaires, prestataires...)

VI – FINANCEMENT DE LA PRESTATION

Le financement De la prestation est assuré par la RECC (61900) Exercice 2023 et suivants.

Yaoundé, le 18 janvier 2023

**Directeur des Affaires
Administratives et Financières PI,**

SOMB Jacques Honoré

**Le Directeur Général,
Autorité Contractante**

EKO'O AKOUAFANE Jean Claude

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU **19 JANVIER 2023** POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2023, 2024 ET 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES
(BPU & PF)**

1- Tranche ferme

Description détaillée de la prestation	Prix Unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA	Prix Unitaires HTVA en chiffres et en Francs CFA
Gardien de jour Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____		
Gardien de nuit Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____		
Maitre-chien Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____		

2- Première Tranche conditionnelle

Description détaillée de la prestation	Prix Unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA	Prix Unitaires HTVA en chiffres et en Francs CFA
Gardien de jour Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____		
Gardien de nuit Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____		

<p>Maitre-chien Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____</p>		
---	--	--

3- Deuxième Tranche conditionnelle

Description détaillée de la prestation	Prix Unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA	Prix Unitaires HTVA en chiffres et en Francs CFA
<p>Gardien de jour Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____</p>		
<p>Gardien de nuit Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____</p>		
<p>Maitre-chien Ce prix couvre la totalité des frais relatifs la mise à disposition dudit Gardien. Profil conformément aux spécifications des TDR. Ces charges comprennent salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais de communication, les frais généraux, les impôts, les bénéfices et toutes sujétions. Homme/Mois au montant de _____</p>		

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU 19 JANVIER 2023 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2023, 2024 ET 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

1-TRANCHE FERME

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U	P T HTVA
1	Gardien de jour	Homme/ Mois	108		
	Gardien de nuit	Homme/ Mois	108		
	Maitre-chien	Homme/ Mois	24		
Total HTVA					
TVA 19.25%					
IR 5.5%/2.2%					
TOTAL TTC					
Net à payer					

Période d'exécution : _____

Lieu d'exécution :

2-PREMIERE TRANCHE CONDITIONNELLE

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U	P T HTVA
1	Gardien de jour	Homme/ Mois	108		
	Gardien de nuit	Homme/ Mois	108		
	Maitre-chien	Homme/ Mois	24		
Total HTVA					
TVA 19.25%					
IR 5.5%/2.2%					
TOTAL TTC					
Net à payer					

Période d'exécution : _____

Lieu d'exécution :

2-SECONDE TRANCHE CONDITIONNELLE

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U	P T HTVA
1	Gardien de jour	Homme/ Mois	108		
	Gardien de nuit	Homme/ Mois	108		
	Maitre-chien	Homme/ Mois	24		
Total HTVA					
TVA 19.25%					
IR 5.5%/2.2%					
TOTAL TTC					
Net à payer					

Période d'exécution : _____

Lieu d'exécution :

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU **19 JANVIER 2023** POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2023, 2024 ET 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

1-TRANCHE FERME

N°	DESIGNATION	1	2	3	4	5	6	7= 5+6
		Salaire mensuel de base	Charges sociales	Frais généraux	Transport	Sous Total (1+2+3+4)	Marge bénéficiaire	Total (5+6)
1	Gardien de jour							
2	Gardien de nuit							
3	Maitres-chiens							

2-PREMIERE TRANCHE CONDITIONNELLE

N°	DESIGNATION	1	2	3	4	5	6	7= 5+6
		Salaire mensuel de base	Charges sociales	Frais généraux	Transport	Sous Total (1+2+3+4)	Marge bénéficiaire	Total (5+6)
1	Gardien de jour							
2	Gardien de nuit							
3	Maitres-chiens							

3-SECONDE TRANCHE CONDITIONNELLE

N°	DESIGNATION	1	2	3	4	5	6	7= 5+6
		Salaire mensuel de base	Charges sociales	Frais généraux	Transport	Sous Total (1+2+3+4)	Marge bénéficiaire	Total (5+6)
1	Gardien de jour							
2	Gardien de nuit							
3	Maitres-chiens							

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU **19 JANVIER 2023** POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2023, 2024 ET 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°9 : MODELE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

MARCHE N° _____/M/SODECAO/CIPM/2023 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO /SODECAO/CIPM/2023 DU 19 JANVIER 2023 POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2023, 2024 ET 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECAO

TITULAIRE DU MARCHE : B.P: _____, Tel _____

Fax : _____ R.C : _____

RIB : _____ N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICES 2023, 2024 et 2025.

LIEU D'EXECUTION : SIEGE ET RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SODECAO

MONTANT EN FCFA :

TRANCHE	TRANCHE FERME	PREMIERE TRANCHE CONDITIONNELLE	DEUXIEME TRANCHE CONDITIONNELLE
MONTANT TOTAL T.T.C			
MONTANT TOTAL HT			
TVA 19.25%			
ACOMPTE IR : 2,2% ou 5.5%			
NET A MANDATER			

DELAI D'EXECUTION : 34 MOIS

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 61900

SOUSCRITE, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE : LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO, REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL

CI-APRES DESIGNE « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET LA SOCIETE

B.P : _____

TEL_____

FAX : _____

N° R.C : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

CI-APRES DENOMMEE, « LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PAGE ... ET DERNIERE DU MARCHE N°00..../LC/SODECAO/CIPM/2023 DU PASSE AVEC LA SOCIETE ...
..... SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS
RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EXERCICES 2023, 2024 et 2025 EN
PROCEDURE D'URGENCE

DELAI D'EXECUTION : 34 mois.

LIEU D'EXECUTION : Siège et Résidences de certains responsables de la SODECAO

MONTANT DU MARCHE: FCFA/TTC
(Francs CFA toutes taxes comprises).

TRANCHE	TRANCHE FERME	PREMIERE TRANCHE CONDITIONNELLE	DEUXIEME TRANCHE CONDITIONNELLE
MONTANT TOTAL T.T.C			
MONTANT TOTAL HT			
TVA 19.25%			
ACOMPTE IR : 2,2% ou 5.5%			
NET A MANDATER			

Lu et accepté par le cocontractant	VISA FINANCIER
Yaoundé, le _____	Yaoundé_____
Signé par l'autorité contractante	
Yaoundé, le _____	
ENREGISTREMENT	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU **19 JANVIER 2023** POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2023, 2024 ET 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°10 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Modèles

Annexe n° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de lettre de sécurisation des locaux

ANNEXE N° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N°..... du
..... *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

(Signature)

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné

..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de
sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de
auprès de la banque Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le Soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

si le Soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la

Banque à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse du Fournisseur]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures]*

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du Marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la
Banque à le
[signature de la banque]*

Annexe n° 5 : lettre de Garantie de Sécurisation

Avis d'Appel d'Offres N° 00.../AONO/SODECAO/CIPM/2023 pour la sécurisation des locaux du siège et des résidences de certains responsables de la SODECAO.

Ville :

Adresse :

Le Directeur

Carte de contribuable :

RC N° :

Je soussigné, Soumissionnaire à la cotation ci-dessus, déclare sur l'honneur de garantir la surveillance et la sécurisation des locaux et des résidences de certains responsables de la SODECAO, pour une période de trente - quatre (34) mois.



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU **19 JANVIER 2023** POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2023, 2024 ET 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°11: GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

EVALUATION DES CRITERES ELIMINATOIRES

1. Absence de caution de soumission ;
2. non-respect de plus de trois (03) critères essentiels ;
3. absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif non régularisée après le délai réglementaire accordé par la CIPM;
4. fausse déclaration, substitution ou falsification d'une pièce administrative ;
5. absence d'agrément pour l'exercice de l'activité de gardiennage signé par le Président de la République ;

EVALUATION DES CRITERES ESSENTIELS

N°	Désignations	Evaluation
I- Présentation de l'offre (oui si 1/1)		
01	- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc, Offre reliée sur toute la longueur de la feuille.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
II- Capacité financière (oui si 2/2)		
02	- le chiffre d'affaires cumulé \geq quatre-vingt-dix millions (90.000.000) F CFA sur les trois dernières années ; - Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières \geq 30 millions de FCFA ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
III- Référence du Soumissionnaire (oui si 1/1)		
03	références du fournisseur \geq deux marchés similaires (premières et dernières pages) assortis des procès-verbaux de réception, exécutés au cours des trois (03) dernières années ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
IV- Qualification du personnel (oui si 3/3)		
04	- Agent : BEPC + 03 ans d'expérience (attestés par des copies certifiées des diplômes et des CV actualisés signé par les titulaires) ; - Maître-chien : BEPC + 03 ans d'expérience (attestés par des copies certifiées des diplômes et des CV actualisés signés par les titulaires) ; - Carnet de vaccination des chiens ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
V- Conformité du matériel (oui si 2/2)		
05	- attestation de disponibilité de matériels (daté et signé) sur l'honneur selon le modèle joint - Carte grise du véhicule d'intervention d'urgence	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
VI- Garanties de prestation (oui si 2/2)		
06	- couverture par une police d'assurance pour la responsabilité civile ; - lettre de garantie de sécurisation de la SODECAO (daté et signé) sur l'honneur selon le modèle joint	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
VII- Méthodologie et délais (oui si 2/2)		
07	- Attestation sur l'honneur de la conformité de la Méthodologie aux termes de Références - Attestation sur l'honneur de respecter des délais de prestation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
VIII- Condition d'acceptation du marché (oui si 2/2)		
08	- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé ; - Termes de référence paraphés ; - Chaque soumissionnaire est tenu de fournir un support contenant le fichier numérique (Word ou Excel) de son offre financière (bordereau des prix unitaires et devis quantitatif et estimatif).	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU **19 JANVIER 2023** POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2023, 2024 ET 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

PIECE N°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- ETABLISSEMENT BANCAIRES AGREES

1. Afriland first Bank ;
2. Bange Bank ;
3. Banque Atlantique ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) ;
6. Banque Internationale pour l'Epargne et le Credit (BICEC) ;
7. CITI Bank ;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) ;
9. CCA Bank ;
10. Ecobank ;
11. National Financial Cedit Bank (NFC) ;
12. Société Camerounaise de Banque (SCB-Cameroun) ;
13. Société Générale (SGC) ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) ;
16. United Bank for Africa (UBA).

II- COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. Activa Assurances ;
2. Assurance et Reassurance Africaine (AREA) ;
3. Atlantique Assurances Cameroun ;
4. Chanas Assurances ;
5. CPA SA ;
6. NSIA Assurances ;
7. PRO ASSUR ;
8. Prudential Beneficial General Assurances ;
9. Royal Onyx Insurance Cie ;
10. SAAR ;
11. SANLAM Assurance ;
12. Zenithe Insurance.



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/SODECAO/CIPM/2023 DU **19 JANVIER 2023** POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EXERCICE 2023, 2024 ET 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

IMPUTATION : RECC POSTE : 61900

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES